



## Commune de LISSAC SUR COUZE

### MODIFICATION DU TRACÉ DU CHEMIN DES POMILLES CR n°23 DANS LE CADRE D'UN ÉCHANGE

#### ARRETE MUNICIPAL prescrivant une information au public

Le Maire de la Commune de LISSAC SUR COUZE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 161-1 et suivants et R 161-25 à R 161-29

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dite loi « 3DS » ;

Vu la délibération n°2026-004 du conseil municipal de LISSAC SUR COUZE du 9 janvier 2026,

Vu les pièces du dossier de consultation publique,

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet d'échange de parcelles pour redéfinir l'assiette du chemin public CR n°23 « Chemin des Pomilles » sera porté à la connaissance du public dans les formes prescrites par la loi. Cette consultation publique, d'une durée minimale d'un mois, s'ouvrira à la Mairie de LISSAC SUR COUZE. Elle se déroulera du **jeudi 15 janvier au lundi 16 février 2026 inclus**.

**Article 2** : Durant toute la durée de la consultation publique, le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la Mairie de LISSAC SUR COUZE. Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

**Article 3** : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le maire, seront déposés en Mairie de LISSAC SUR COUZE pendant toute la durée de consultation publique afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

**Article 4** : A l'expiration du délai de consultation publique, c'est à dire le 16 février 2026, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire. Une délibération du conseil municipal suivra après avoir pris connaissance des éventuelles remarques du public.

**Article 5** : Le Maire de LISSAC SUR COUZE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LISSAC SUR COUZE, le 12 janvier 2026



Monsieur Noël CROUZEL  
Maire de LISSAC SUR COUZE